

**REGLEMENT
DE CONSULTATION**

Etabli en application du Code de la commande publique

**MARCHE DE SERVICES DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR
LA REHABILITATION DE 2 LOGEMENTS ET UNE CELLULE
COMMERCIALE ET CREATION DE 5 LOGEMENTS NEUFS,
RUE DE SAINT-MALO à TRANS-LA-FORÊT
OPERATION C337**

**La procédure de consultation utilisée est la suivante :
PROCEDURE ADAPTEE
en application des articles L2123-1, R2123-1 à R2123-7 du Code de la commande publique**

Date et heure limites de remise des offres :

LE 16/08/2026 A 12H00

Table des matières

ARTICLE I - ACHETEUR	3
ARTICLE II - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1) Objet du Marché	3
2) Procédure de consultation	3
ARTICLE III – DISPOSITIONS GENERALES	3
1) Décomposition du Marché	3
2) Date prévisionnelle	4
3) Forme juridique de l’attributaire	4
4) Contenu de la Mission et prestations supplémentaires éventuelles (PSE).....	4
ARTICLE IV - DOSSIER DE CONSULTATION.....	4
ARTICLE V - REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
1) Documents à produire :.....	7
2) Langue de rédaction des candidatures	8
3) Unité monétaire.....	8
4) Conditions d’envoi et de remise des plis :	8
ARTICLE VI - JUGEMENT DES CANDIDATURES.....	10
ARTICLE VII - ATTRIBUTION DU MARCHE	13
ARTICLE VIII – CERTIFICAT DE SIGNATURE ELECTRONIQUE DU MARCHE.....	13
ARTICLE IX - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	15

ARTICLE I - ACHETEUR

OPH SMA EMERAUDE HABITATION

Office Public de l'Habitat de Saint-Malo Agglomération dénommé « Emeraude Habitation », ayant son siège social à SAINT-MALO (35) – 12 Avenue Jean Jaurès, identifiée au SIREN sous le numéro 415 008 861 et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-MALO.

☎ 02 99 20 00 30

📠 02 99 40 94 67

📧 contact@emeraude-habitation.fr

Siret : 41500886100015

Représenté par Madame Marilyn BOURQUIN Directrice Générale, nommée à cette fonction aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 28 septembre 2020.

Agissant en tant que Maître d'ouvrage opérationnel

et

LA COMMUNE DE TRANS-LA-FORÊT, dont le siège est à TRANS-LA-FORÊT (35339), 19 rue de la Mairie, Représentée par son Maire, Madame Janine LEJANVRE., dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026.

ARTICLE II - OBJET DE LA CONSULTATION

1) Objet du Marché

La consultation effectuée par Emeraude Habitation a pour objet la passation d'un marché de services de Maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation de :

**MARCHE DE SERVICES DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR
LA REHABILITATION DE 2 LOGEMENTS ET UNE CELLULE
COMMERCIALE ET CREATION DE 5 LOGEMENTS NEUFS,
RUE DE SAINT-MALO à TRANS-LA-FORÊT OPERATION C337**

2) Procédure de consultation

La consultation des entreprises se déroulera conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la Commande Publique, sur :

PROCEDURE ADAPTEE

ARTICLE III – DISPOSITIONS GENERALES

1) Décomposition du Marché

a) : Lots

Le marché est composé d'un lot unique.

REF : 26-16-DDP-MOE TRANS-LA-FORÊT rue de St-Malo

MARCHE DE SERVICE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION

RUE DE ST-MALO A TRANS-LA-FORÊT – C337

RDC MOE/MAPA/Code de la Commande Publique

b) : Tranches

Il est prévu une tranche ferme et 2 tranches optionnelles.

- Tranche ferme : DIAG / ESQ / APS
- Tranche optionnelle 1 : APD / PRO / ACT
- Tranche optionnelle 2 : VISA / DET / AOR / OPC.

L'exécution de chaque tranche optionnelle est subordonnée à la délivrance d'un ordre de service du maître d'ouvrage notifié au maître d'œuvre.
Les décisions de non-affermissement ou de report d'exécution d'une tranche optionnelle sont notifiées au maître d'œuvre par ordre de service.
Le maître d'œuvre ne peut prétendre à aucune indemnité de dédit si l'exécution des tranches optionnelles n'est pas notifiée dans les délais précités ou abandonnée par le maître d'ouvrage

Les missions DET - VISA - OPC - AOR devront être confiées par l'architecte mandataire à des interlocuteurs dédiés, spécialisés en suivi de chantier, en interne (dans le cas d'une équipe dédiée) ou en externe. Ces modalités devront être décrites dans le mémoire technique

c) : Phases

Il n'est pas prévu de décomposition en phases

2) Date prévisionnelle

Le démarrage du marché de Maîtrise d'œuvre est prévu conformément au « Programme ».

3) Forme juridique de l'attributaire

Groupement de candidats conjoints avec mandataire solidaire.

4) Contenu de la Mission et prestations supplémentaires éventuelles (PSE) obligatoires

Le candidat dont l'offre sera retenue se verra confier des éléments de mission tels que prévus au CCAP.

Le détail de ces missions est précisé dans le CCTP et le PROGRAMME.

Les PSE obligatoires figurant au CCAP, devront être obligatoirement chiffrées.

ARTICLE IV - DOSSIER DE CONSULTATION

1) Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation est constitué par :

- ✓ Le présent Règlement de consultation,
- ✓ L'acte d'engagement et son annexe 1
- ✓ Le Cahier des clauses administratives particulières,
- ✓ Le Cahier des clauses techniques particulières,
- ✓ L'Avis d'Appel Public à la Concurrence,
- ✓ Le programme,
- ✓ Le mémoire

La présente liste n'est pas limitative et les candidats peuvent demander toutes informations ou documents complémentaires qu'ils jugeraient nécessaires à leur étude.

2) Mise à disposition du dossier de consultation

Ce dossier est remis aux candidats :

- Par **téléchargement gratuit** sur le site internet www.emeraude-habitation.fr, rubrique MARCHES PUBLICS :
Les entreprises auront la possibilité de télécharger le dossier de consultation des entreprises dans son intégralité et de répondre via le site internet www.emeraude-habitation.fr, rubrique MARCHES PUBLICS.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- ✓ .zip
- ✓ .doc
- ✓ .docx
- ✓ .xls
- ✓ .xlsx
- ✓ .dxf
- ✓ .dwg

La personne publique ne lira que les fichiers :

- ✓ .pdf
- ✓ .doc
- ✓ .xls

S'agissant des fichiers PDF, en raison d'une dématérialisation croissante de nos flux entrant pour les documents sous format PDF, nous demandons qu'ils soient optimisés.

Ce choix offre plusieurs avantages.

1. Une réduction de la taille du fichier :

L'optimisation permet de compresser les fichiers PDF, ce qui facilite leur stockage, leur partage et leur téléchargement.

2. Une amélioration des performances :

Des fichiers PDF plus petits se chargent plus rapidement, ce qui améliore l'expérience utilisateur lors de l'ouverture des documents.

3. Une compatibilité accrue :

Les fichiers PDF optimisés sont plus susceptibles de s'afficher correctement sur différents appareils et plateformes.

4. Une meilleure sécurité :

L'optimisation peut supprimer des métadonnées sensibles ou des informations cachées dans le fichier.

En somme, l'optimisation des fichiers PDF contribue à une meilleure efficacité et à une expérience utilisateur plus fluide.

Nos exigences sont donc les suivantes :

1. Compression du fichier PDF :

Utilisez un outil de compression PDF pour réduire la taille du fichier sans compromettre la qualité.

2. Images à résolution réduite :

Si votre document contient des images, diminuez leur résolution à 72 dpi pour minimiser la taille du fichier.

3. Utilisation de polices standard

Privilégiez des polices courantes telles qu'Arial ou Times New Roman, car les polices non standard peuvent ne pas être disponibles sur tous les appareils.

4. Inclusion de liens pertinents :

Les moteurs de recherche traitent les fichiers PDF comme des pages web, donc incluez des liens pertinents dans votre document.

Merci d'appliquer ces paramétrages afin d'optimiser vos fichiers PDF.

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les « .exe »...
- ne pas utiliser certains outils, notamment les « macros »...
- renseigner, lors du téléchargement du DCE, le nom du soumissionnaire, une adresse électronique ainsi que le nom du correspondant afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuels compléments (précision, réponses, rectification).

De plus, il est précisé que :

- les avis d'appel public à la concurrence en ligne sont consultables librement sans aucune contrainte d'identification. Ces avis ne sont pas officiels, seuls ceux parus sur les supports, font foi en cas de discordances au niveau de leur contenu.
- les documents électroniques ont des contenus strictement identiques aux documents papier diffusés dans le même cadre.
- les soumissionnaires s'engagent à ne pas contester le présent règlement de consultation ainsi que les éléments constitutifs du dossier de consultation.
- Le pouvoir adjudicateur s'engage sur l'intégrité des documents mis en ligne. Ces mêmes documents sont disponibles imprimés sur papier et conservés dans les locaux de la « cellule marchés » et dans ce cas, sont les seuls faisant foi sous cette forme.
- les soumissionnaires disposent d'une aide technique à l'utilisation de la salle disponible sur le site, au n° 02 23 48 04 54 (9h-12h/14h30-17h30).

3) Communications et échanges d'informations

Les communications et les échanges d'informations avec l'opérateur économique seront effectués uniquement par voie électronique, par l'intermédiaire du profil d'acheteur.

Ce mode de transmission est obligatoire pour l'ensemble des échanges (dépôt des candidatures et des offres, demandes de régularisation ou de précisions éventuelles, réponses à ces demandes).

A cette fin, l'adresse mail valide pendant toute la durée de la procédure est celle inscrite au registre des dépôts.

En cas de modification de celle-ci, le candidat devra avertir le pouvoir adjudicateur dans les plus brefs délais. Celle-ci permettra la notification de documents ou la transmission d'informations.

ARTICLE V - REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

1) Documents à produire :

Le dossier à remettre par le candidat ou par chaque membre du groupement comprendra les pièces suivantes :

Contenu de la candidature et des offres.

- Lettre de candidature (**imprimé CERFA DC1**)
- Déclaration du candidat (**imprimé CERFA DC2**)
- Les renseignements permettant d'évaluer :
 - Les **capacités professionnelles** (certificats en rapport avec le marché),
 - Les **capacités techniques** (moyens matériel et humain **globaux** de l'entreprise),
 - Les **capacités financières** du candidat.
- Si l'entreprise est en redressement judiciaire : la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
- Une copie de leurs attestations d'assurance responsabilité civile et décennale en cours de validité
- les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour l'engager
- UN MEMOIRE TECHNIQUE permettant d'apprécier la candidature au regard des critères de l'article VI ci-dessous
- L'acte d'engagement dûment paraphé et signé par le mandataire ayant pouvoir

Attention : l'absence de mémoire technique entraîne l'application de la note 0.

SOUS-TRAITANCE

La sous-traitance est autorisée dans le respect de la réglementation et des limites s'agissant d'une activité réglementée.

Si les candidats envisagent de sous-traiter certaines Prestations dès la soumission de leur offre, ils en informent l'OPH de Saint-Malo Agglomération.

Toute demande d'acceptation et d'agrément du (des) sous-traitant(s) est jointe à l'offre et contient les informations suivantes :

- Les prestations dont la sous-traitance est envisagée ;
- La dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;

- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et le montant prévisionnel maximum de chaque sous-traité et les modalités de variation de prix le cas échéant ;
- Une présentation des compétences techniques et de la capacité financière du sous-traitant envisagé, incluant au minimum l'ensemble des informations demandées dans l'avis d'appel public à concurrence à l'origine de la passation du marché ;
- Une déclaration actant que le sous-traitant envisagé ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

L'acceptation de l'OPH de Saint-Malo Agglomération sera formalisée au candidat dont l'offre sera retenue (le Titulaire du Marché) par la notification qui lui sera faite de l'attribution du Marché

2) Langue de rédaction des candidatures

Les candidatures devront être rédigées en langue française

3) Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s)

4) Conditions d'envoi et de remise des plis :

Date et heure limite de remise des candidatures :

Les candidats intéressés par les prestations désignées à l'article I ci-dessus, détaillés dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières et suivant les prescriptions fixées au Cahier des Clauses Administratives Particulières, devront faire parvenir leur proposition

Le 16/08/2026 à 12H00



La remise des plis ne peut se faire que par voie électronique sur le site www.emeraude-habitation ou www.megalys-bretagne.bzh
Aucune offre papier ne sera acceptée

Les soumissionnaires disposent d'une aide technique à l'utilisation de la salle disponible sur le site www.megalys.bretagne.bzh, au n° 02.23.48.04.54 (9h-12h/14h30-17h30).

La personne publique ne lira que les fichiers .pdf / .doc / .xls

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les « .exe »...
- ne pas utiliser certains outils, notamment les « macros »...
- Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.
- Il est demandé aux opérateurs économiques de ne pas faire utilisation des accents, des caractères spéciaux et de noms de fichiers trop longs.

- La procédure de dépôt de pli est détaillée sur le site www.megalis.bretagne.bzh

Schématiquement, le soumissionnaire :

- constitue le pli,
- le date,
- le télécharge dans la « salle des consultations ».

L'offre est transmise en une seule fois. En application de l'article R.2122-7 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018, en cas de dépôt de plusieurs plis par un même candidat seul sera ouvert le dernier pli déposé.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace en effet l'offre précédente.

Il est proposé aux candidats de déposer séparément :

1 – Un dossier **CANDIDATURE**

2 – Un dossier **OFFRE**

Nous rappelons que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Les propositions doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées aux articles 1316 à 1316-4 du Code civil. La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Les dépôts qui seraient effectués après la date et l'heure limites ne seront pas retenus et donc, par conséquent, ne seront pas examinés.

Avertissement : La durée du téléchargement et donc de réception par la plateforme d'une offre, est fonction du débit de l'accès internet du candidat et de la taille des fichiers transmis.

Il est rappelé que seule la date de réception de l'offre par la plateforme est prise en compte et en aucun cas, la date d'envoi par le soumissionnaire.

- **Signature électronique et transmission**

Aucune signature n'est exigée pour la fourniture des documents à la candidature et à l'offre ci-dessus demandés.

La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Dès la remise de l'offre, le candidat est invité à prendre ses dispositions pour se doter rapidement d'un certificat électronique accepté par la réglementation, auprès d'un organisme agréé (se reporter à l'article VIII du présent règlement de la consultation « Certificat de signature électronique du marché »), afin de pouvoir, si son offre est retenue, signer électroniquement l'acte d'engagement dès la décision d'attribution du marché à son profit.

- **Copie de sauvegarde :**

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique de leurs plis remis par voie électronique.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli contenant la mention « ***copie de sauvegarde*** ».

La copie de sauvegarde devra être remise contre récépissé à l'adresse suivante :

Déposées directement au siège social d'EMERAUDE HABITATION
12 Avenue Jean Jaurès – SAINT-MALO

Ou, si elle est envoyée par la poste, devra être adressée, par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal à :

OPH EMERAUDE HABITATION
12 Avenue Jean Jaurès
BP 63
35406 SAINT MALO CEDEX

La copie de sauvegarde qui parviendrait après la date et l'heure limites fixées au présent règlement de la consultation ne seront pas retenue.

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas limitativement prévus par l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde (NOR :ECOM1800783A).

ARTICLE VI - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le déroulement de la procédure est le suivant :

1) Analyse des candidatures

Sont tout d'abord, écartés sans être ouverts les plis arrivés hors délais.

Il est ensuite procédé à l'ouverture du pli.

Dans un premier temps, il sera procédé à la vérification des pièces. Si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces sont absentes ou incomplètes, il demandera à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces.

L'examen portera ensuite sur les capacités des candidats à exécuter le marché au vu

- ☐ Des capacités techniques (moyens globaux)
- ☐ Des capacités professionnelles
- ☐ De la capacité financière.

1) Analyse des offres et négociation

Pour les candidatures considérées valables, il est procédé à l'analyse des offres.

Attention :

L'absence de mémoire technique entraîne l'application de la note 0 sur ces critères.

Les candidats ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses seront invitées, par écrit, à engager les négociations.

S'agissant de la procédure relative à l'article R. 2123-5 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Au terme de l'analyse des offres et des éventuelles négociations avec les candidats ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses, le pouvoir adjudicateur retiendra une offre à titre provisoire.

A défaut de production des pièces dans le délai imparti, le candidat ne pourra être retenu comme titulaire, et le pouvoir adjudicateur pourra attribuer le marché au candidat classé deuxième.

Les candidats seront notés sur 100 points selon les critères suivants :

Valeur technique sur 60 (pondération 60%)

L'appréciation de ce critère sera effectuée sur **présentation d'un mémoire technique** selon les sous-critères suivants :

1) Compétences et moyens/15

Effectif dédié à la réalisation du marché, interlocuteur privilégié, compétences et expérience de l'équipe (bureau d'étude, économiste de la construction, etc...) en charge du dossier (cv, diplômes, formation...) ; description précise de l'organisation des missions DET – VISA – AOR – OPC.

2) Références d'autres opérations/20

Les références présentées devront être en relation avec l'objet de la consultation tel que défini dans l'annexe programme.

Le candidat devra présenter, uniquement 4 références d'opération achevées de moins de 5 ans les plus significatives au regard du programme et portant sur :

- ***2 références « réhabilitation de petits bâtiments en centre bourg (notée chacun sur 5)***
- ***2 références « construction de logements individuels groupés neufs de préférence en centre bourg (notée chaque sur 5)***

3) Lettre de motivation /15

Sur une feuille A4 recto maxi, le candidat précisera quelles sont ses motivations et intentions par rapport au programme présenté, au contexte, au site, au public visé, ...

4) Critères environnementaux /10

LE CANDIDAT DEVRA DECRIRE DE MANIERE DETAILLEE LES ENGAGEMENTS ENVIRONNEMENTAUX MIS EN ŒUVRE PAR SON ENTREPRISE (5 POINTS)

(EXEMPLE : CERTIFICATIONS ENVIRONNEMENTALES DE L'ENTREPRISE, DEMARCHES RSE, FORMATIONS DES COLLABORATEURS AUX QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES...)

POURCENTAGE DE VEHICULE ELECTRIQUE AFFECTE AU PRESENT MARCHE (5 POINTS)

FOURNIR EN ANNEXE UN ELEMENT DE PREUVE (CARTE GRISE, ATTESTATION SUR L'HONNEUR ETC.)



Attention : L'absence de mémoire technique entraîne l'application de la note 0 sur ces critères.

Prix sur 40 (pondération 40%)

La cotation globale du critère prix sera calculée de la manière suivante :

- L'offre la moins disante obtient la note de 40 (sauf cas des offres anormalement basses)

Pour détecter les offres suspectées d'être anormalement basses, il sera déterminé successivement :

- La moyenne M1 de toutes les offres jugées recevables selon les critères énumérés ci-dessus sans tenir compte de l'offre la moins élevée et ni de l'offre la plus élevée ;
- Les offres se situant 20 % au-dessus de cette moyenne sont exclues du calcul suivant ;
- Une nouvelle moyenne est calculée ;
- Sont détectées comme potentiellement anormalement basses, les offres dont le prix est au-dessous de 15 % de cette nouvelle moyenne.

Toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande de précisions assortie d'un délai impératif de réponse.

- Les notes de chaque candidat seront ramenées à une note sur 40 de la manière suivante :
✓
$$\frac{40 \times \text{prix de l'offre moins disante}}{\text{prix de l'offre de chaque candidat}}$$

Il est ensuite procédé au classement des offres par ordre décroissant des notes globales, afin de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse.

Si aucune offre ne lui paraît acceptable, le pouvoir adjudicateur peut déclarer la procédure sans suite. Il en avise tous les candidats.

Le pouvoir adjudicateur peut à tout moment décider de ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE VII - ATTRIBUTION DU MARCHE

Le marché sera attribué par le Pouvoir Adjudicateur au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le candidat désigné Pouvoir Adjudicateur disposera d'un délai de 8 jours calendaires à réception du courrier de demande pour fournir :

- une déclaration sur l'honneur justifiant des non-condamnations prévue aux articles L.2141-1, L.2141-4 et L.2141-5 du Code de la commande publique.
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'elles ont satisfaits à leurs obligations fiscales,
- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L.243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations datant de moins de six mois dont le Pouvoir Adjudicateur s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale (articles D 8222-5-1° du code du travail), ou les pièces prévues au D.8222-7 ou D.8254-2. Cette attestation est à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.
- la liste des travailleurs détachés (le cas échéant) selon R.1263-12 du code du travail,
- la liste des salariés étrangers employés soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2,
- pour les entreprises de travail temporaire, la liste nominative prévue à l'article D.8254-2
- un extrait kbis ou équivalent,
- lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s).
- les attestations d'assurances nécessaires à l'exécution du marché

En application de l'article R.2143-13 du Code de la commande publique, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les candidats non retenus seront avisés du rejet de leur offre.

ARTICLE VIII – CERTIFICAT DE SIGNATURE ELECTRONIQUE DU MARCHE

L'acte d'engagement (seule pièce du contrat devant in fine être signé par les deux parties) doit impérativement être signé ELECTRONIQUEMENT par une personne habilitée à engager le candidat attributaire du marché public conformément à l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique (en cas de groupement d'opérateurs économiques : signature électronique du mandataire ou de chacun des membres du groupement).

La signature n'est obligatoire qu'après l'attribution du marché public et n'est donc exigée que de l'attributaire dudit marché public, à l'issue de la procédure de passation.

ATTENTION : Tout défaut, retard ou réticence au-delà du délai imparti à l'attributaire pour signer électroniquement par l'acheteur exposera l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

Format de la signature électronique

Les formats de signature utilisables sont : XAdES, CAdES ou PAdES.

Obtention et type de certificat de signature électronique

L'attributaire, lors de l'attribution du marché devra signer électroniquement l'acte d'engagement en présentant un certificat de signature électronique. Pour ce faire, l'attributaire recevra une notification électronique du profil acheteur d'Emeraude Habitation, l'invitant à télécharger l'acte d'engagement et à le transmettre signé électroniquement.

Chaque document transmis par voie électronique dont la signature sera requise doit être signée individuellement par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique. Ce dernier garantit l'authentification de la signature du représentant de l'entreprise, signataire de l'offre.

La signature devra émaner d'une personne habilitée à engager le candidat. Cette personne est soit le représentant légal du candidat, soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature (à fournir impérativement en annexe de l'acte d'engagement) établie par le représentant légal du candidat.

Le certificat de signature électronique doit entrer dans au moins l'une des deux catégories suivantes :

- Certificat qualifié délivré par une Autorité de certification conforme mentionnée dans la liste de confiance française (<http://references.modernisation.gouv.fr>)
- Certificat délivré par une autorité de certification française ou étrangère, non référencée sur une liste de confiance : le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur afin de prouver que le certificat de signature utilisé est bien conforme au RGS

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (**) du RGS.

La signature devra émaner d'une personne habilitée à engager le candidat. Cette personne est soit le représentant légal du candidat, soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature (à fournir impérativement en annexe de l'acte d'engagement) établie par le représentant légal du candidat.

Un dossier compressé de type « zip » par exemple qui serait signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Chaque document contenu dans ce dossier et dont la signature est requise doit donc être signé de manière individuelle.

De même, une signature manuscrite sur un document qui est ensuite scannée n'a pas de valeur juridique. Elle constitue une copie de la signature manuscrite et ne peut remplacer la signature électronique.

ARTICLE IX - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats souhaitant obtenir des renseignements complémentaires peuvent s'adresser :

Pour le technique :

- A la Direction du Développement et du Patrimoine d'EMERAUDE HABITATION – Mme Stéphanie TIREL – Chargée d'opérations réhabilitation et GE - 12, Avenue Jean Jaurès à SAINT-MALO (Téléphone : 02.99.20.00.30), pendant les heures d'ouverture des bureaux, à savoir :
 - Du lundi au jeudi : de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
 - Le vendredi : de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Pour l'administratif :

- Cellule « marchés » d'EMERAUDE HABITATION - 12, Avenue Jean Jaurès à SAINT-MALO (Téléphone : 02 99 20 04 31) Mme JACOB Tiphaine.